



## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère  
sur le territoire de la commune de Genthod.

du 14 mai 1975

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune de Genthod, du 21  
mai 1975 ;

vu le préavis favorable de la commission can-  
tonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la désignation des artères  
et la numérotation des bâtiments, du 19 février 1975,

## A R R E T E

Il est donné le nom de :

CV54356 Chemin de Champ-Vovan, ancien lieu-dit, au chemin privé, sans  
issue, desservant un groupe de villas, partant de la route de  
Rennex en direction du chemin des Mutins-Goulus.

Cette nouvelle dénomination entrera en vigueur  
le 1er juillet 1975.

## Communiqué à :

Travaux	5 ex.
Police	2 ex.
Intérieur	2 ex.
cadastre	1 ex.
Sautier	3 ex.
Chancellerie	1 ex.



Certifié conforme

Le Chancelier d'Etat :

*Halland*